

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

**DÉLIBÉRATION N°244/2012**

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,  
CULTURELLES, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS**

**2<sup>ème</sup> répartition de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°41/03 du 31 mars 2003 portant modification des statuts de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** l'avis des membres de l'Office lors de la réunion du jeudi 15 novembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'arrêter la 2<sup>ème</sup> répartition des subventions de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs aux associations pour l'exercice 2012 conformément à l'annexe du rapport ;

- de prélever les dépenses correspondantes d'un montant total de 49 250 € sur le budget territorial comme suit :

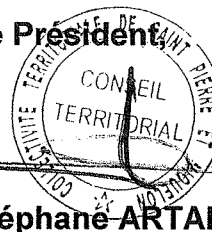
- 1 500 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, ligne de crédit 7492 ;
- 45 750 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, ligne de crédit 7491 ;
- 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne de crédit 11517.

**Article 2** : Le versement des subventions est autorisé dès la signature de la présente délibération.

### Adopté

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

Le Président



Stéphane ARTANO



### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

## Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs

## Liste des subventions attribuées par le Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

Liste des associations	Montant de la subvention
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES – Fonction 311 -</b>	<b>1 500 €</b>
Croq'Paroles	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES – Fonction 32 -</b>	<b>45 750 €</b>
Comité Régional de TAEKWONDO	6 500 €
Gym-Tonic	11 000 €
Karaté Club Saint-Pierrais	2 500 €
Ligue de Pelote Basque	5 500 €
Paintball Saint-Pierre	1 500 €
SPM XV	2 500 €
ZAZPIAK-BAT	2 000 €
Les Drakkars	5 000 €
A.S.I.A	2 500 €
Association Sportive Miquelonnaise	1 000 €
A.S.S.P	1 000 €
Butokuden-Dojo	1 000 €
Club de Patinage sur Glace	500 €
La Foulée des Iles	250 €
Association du Hockey Mineur	1 000 €
Miquelon Karaté Do	2 000 €
<b>ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET DE LOISIRS – Fonction 33 -</b>	<b>2 000 €</b>
Association Sportive et Culturelle du Collège	2 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>49 250 €</b>

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et  
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**  
*(Délibération n° 244)*

**AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES,  
CULTURELLES, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS**

**2<sup>ème</sup> répartition de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture  
et des Loisirs**

Le jeudi 15 novembre 2012, les membres de l'Office ont tenu leur dernière réunion de l'année au cours de laquelle ont été examinés 34 dossiers de demandes de subventions des associations au titre de l'année 2012.

Une seconde répartition des crédits récapitulée en annexe et représentant un volume d'engagement de 49 250 € est aujourd'hui soumise à votre approbation.

En conclusion, il nous appartient :

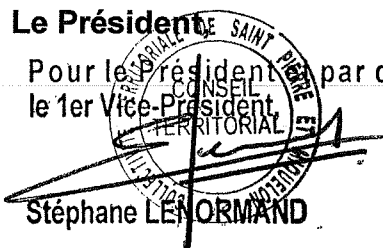
- d'arrêter cette répartition des subventions de l'Office aux associations pour l'exercice 2012 ;
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions dès la signature de la délibération.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 49 250 € seront prélevées sur budget territorial comme suit :

- 1 500 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, ligne de crédit 7492 ;
- 45 750 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, ligne de crédit 7491 ;
- 2 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne de crédit 11517.

Le solde disponible des crédits affectés sur le budget de l'Office des Sports s'élèvera après cette seconde répartition des subventions à 6 280,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**  
Pour le Président  
le 1er Vice-Président,  
par délégation,  
  
Stéphane LENOIR